

# ARASMAC

## Préavis du Comité de direction No 6/11.2021 Indemnités du CODIR et du Conseil Intercommunal

### Rapport de la commission Adhoc au Conseil intercommunal

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de :

- Patricia Crescini, St-Oyens
- Lionel Vidoudez, Senarclens
- Anne-Marie Perret-Gentil, Vaux-sur-Morges
- Chantal Aubert, Villars-sous-Yens

a été convoquée par le CODIR de l'ARASMAC le 21 octobre 2021 à Morges afin d'examiner le préavis susmentionné.

Avec ce préavis, il est demandé au Conseil Intercommunal d'autoriser le CODIR et le Conseil Intercommunal à percevoir les rémunérations suivantes:

#### CODIR

1. Présidente : Forfait annuel de CHF 4000.0 et CHF 150.0 par séance : Les rémunérations sont identiques à la législature précédente
2. Vice-Présidente : Introduction d'un forfait annuel de CHF 1000.0 et maintien d'une indemnité par séance de CHF 150.0 (Identique à la législature précédente)
3. Membre: Introduction du forfait annuel de CHF 500.0 et maintien d'une indemnité par séance de CHF 150.0 (Identique à la législature précédente)

#### CONSEIL INTERCOMMUNAL

1. Président : Introduction d'une indemnité par séance de CHF 150.0 (inclus la préparation)
2. Vice-Président : Introduction d'une indemnité par séance de CHF 100.0 (inclus la préparation)
3. Bureau et Membre: Maintient d'aucune indemnité

#### COMMISSIONS

1. Président: Maintient d'aucune indemnité

2. Membre: Introduction d'une indemnité par séance de CHF 50.0
3. Rapport: Introduction d'une indemnité par rapport et au rapporteur de CHF 100.0

Les rémunérations ont été adaptées afin de s'aligner avec diverses autres associations et aussi à la situation actuelle.

**Conclusions :**

Après avoir pris connaissance du préavis no 6/11.2021 **Indemnités du CODIR et du Conseil Intercommunal**

- Vu le préavis du Comité de Direction
- Oui le rapport de la Commission de gestion
- Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

La Commission Adhoc propose au Conseil intercommunal d'adopter le préavis no 6/11.2021 du Comité de Direction et d'approuver l'introduction de toutes les nouvelles indemnités telles que décrites dans le préavis 6/11.2021.

Senarclens, le 2 Novembre 2021



Lionel Vidoudez, rapporteur



Patricia Crescini

Anne-Marie Perret-Gentil



Chantal Aubert



# ARASMAC

## ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE

### **Rapport de la Commission de gestion et des finances au Conseil Intercommunal**

Préavis N° 6/11.2021

#### **INDEMNITÉS DU COMITÉ DE DIRECTION ET DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

En date du mardi 2 novembre 2021, la Commission de Gestion s'est réunie pour étudier le préavis N° 6/11.2021 relatif aux indemnités du Comité de direction et du Conseil intercommunale en présence de M. Anthony Vieira, Directeur de l'ARASMAC, de M. Andreas Sutter, président du Conseil intercommunal, de représentants du CODIR, Mme Valérie Induni, Présidente du CODIR, Mme Sylvie Ciana, vice-présidente et de M. François Delay.

#### **Préambule**

Toutes les questions de la Commission ont trouvé réponse, la Commission est donc à même de transmettre au Conseil Intercommunal son rapport.

#### **Indemnités du Comité de direction et du Conseil intercommunale**

Afin d'unifier et de simplifier les indemnités, le CODIR propose d'opter pour des forfaits accompagnés d'un supplément par séance. La Commission admet que les montants proposés sont justifiés, en accord avec les finances de l'ARASMAC et ne grèveraient pas le Budget 2022. Nous relevons aussi que la proposition porte sur la législature 2021-2026 et a donc un effet rétroactif.

#### **Conclusion**

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Intercommunal de l'ARASMAC

- vu le préavis du CODIR N° 6/11.2021,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. D'approuver les indemnités proposées pour la législature 2021-2026 et de porter au budget ordinaire les montants suivants pour le CODIR :
  - a) Présidente : forfait annuel de CHF 4'000.00 et de CHF 150.00 par séance
  - b) Vice-présidente : forfait annuel de CHF 1'000.00 et de CHF 150.00 par séance
  - c) Membres : forfait annuel de CHF 500.00 et de CHF 150.00 par séance
2. D'approuver les indemnités proposées pour la législature 2021-2026 et de porter au budget ordinaire les montants suivants pour le CI :
  - a) Président : CHF 150.00 par séance (y. c. préparation)
  - b) Vice-président : CHF 150.00 par séance en suppléance
  - c) Membres des commissions : CHF 100.00 pour le rapporteur et CHF 50.00 pour les membres par séance (y. c. préparation)

**Au nom de la commission,**

Madame Nicole Mayor, Mollens



Monsieur Claude Ruch, Romanel-sur-Morges



Monsieur Cédric Beaud, Montricher



Monsieur Lionel Tissot, Moiry, rapporteur



**Rapport présenté au Conseil Intercommunal du 25 novembre 2021**